

ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CATEGORIE B



Références

- ▶ *Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. (Date d'effet 1^{er} avril 2012)*

Définition

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

1° Musique

2° Art dramatique

3° Arts plastiques

4° Danse : seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362-1, L. 362-1-1, L. 362-2 et L. 362-4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Les spécialités **musique** et **danse** comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat. Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique. Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

Le cadre d'emplois comprend trois grades :

- Assistant d'enseignement artistique,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Recrutement

Recrutement par concours	
Concours d'assistant artistique	Concours d'assistant artistique principal de 2 ^{ème} classe
<p>Concours externe sur titres avec épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités : musique, art dramatique, arts plastiques, danse • Ouvert pour 30% au moins des postes <p>Etre titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un titre figurant sur une liste établie par décret <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une qualification reconnue équivalente <p>Concours interne sur épreuves (sans conditions de titres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités : musique, art dramatique, arts plastiques, • Ouvert pour 50% au plus des postes <p>4 ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><u>Ouvert aux agents</u> : territoriaux, hospitaliers, de l'état, Ets publics qui en dépendent, aux militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions</p> <p>3^{ème} Concours sur épreuves (sans conditions de titres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités : musique, art dramatique, arts plastiques, • Ouvert pour 20% au plus des postes <p>Justifier au 1er janvier du concours, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'assistant d'enseignement artistique (art. 4-1° du décret n°2010-329)</p>	<p>Concours externe sur titres avec épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités : musique, art dramatique, arts plastiques, danse • Ouvert pour 50% au moins des postes <p>Etre titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un diplôme sanctionnant de 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une qualification reconnue équivalente <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'enseignement des arts plastiques, les candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministère de la culture <p>Concours interne sur épreuves (sans conditions de titres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités : musique, art dramatique, arts plastiques, • Ouvert pour 30% au plus des postes <p>4 ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><u>Ouvert aux agents</u> : territoriaux, hospitaliers, de l'état, Ets publics qui en dépendent, aux militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions</p> <p>3^{ème} Concours sur épreuves (sans conditions de titres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités : musique, art dramatique, arts plastiques, • Ouvert pour 20% au plus des postes <p>Justifier au 1er janvier du concours, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (art. 6-1° du décret n°2010-329)</p>

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
		IB	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675		
		IM	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562		
		MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m			
		MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a		
		<p>• Conditions d'avancement : (a)</p> <p>Soit examen professionnel et avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau, Ou Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau.</p> <p><i>a)</i> Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions, sauf si une seule promotion (par examen ou au choix) est prononcée au titre d'une année. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.</p>													
Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
		IM	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
		MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	
		MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	
		<p>• Conditions d'avancement : (a)</p> <p>Soit examen professionnel (1 an au moins dans le 4^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau), Ou Au choix (avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau).</p> <p><i>a)</i> Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions, sauf si une seule promotion (par examen ou au choix) est prononcée au titre d'une année. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.</p>													
Assistant d'enseignement Artistique 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	348	352	356	360	374	393	418	438	457	488	516	548	576
		IM	326	329	332	335	345	358	371	386	400	422	443	466	486
		MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	
		MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles prennent effet le 1^{er} janvier 2016 (Décret n°2016-601 du 12 mai 2016)

L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (Décret n°2016-594 du 12 mai 2016)

Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
		IB	418	438	458	480	504	532	563	593	626	655	683		
		IM	371	386	401	416	434	455	477	500	525	546	568		
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a			
		<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'avancement : <p>Examen professionnel et avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Ou</p> <p>Au choix avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.</p>													
Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	358	365	376	387	408	431	452	471	500	527	559	589	621
		IM	333	338	346	354	367	381	396	411	431	451	474	497	521
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	
		<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'avancement : <p>Examen professionnel et 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Ou</p> <p>Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>													
Assistant d'enseignement Artistique 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	357	361	365	369	381	403	425	446	464	497	524	557	582
		IM	332	335	338	341	351	364	377	392	406	428	449	472	492
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2017

Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
		IB	442	459	482	508	541	567	599	631	657	684	701		
		IM	389	402	417	437	460	480	504	529	548	569	582		
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a			
		<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement carrière fictif.</p> <p>Examen professionnel et avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Ou</p> <p>Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C</p>													
Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	377	387	397	420	437	455	475	502	528	540	563	593	631
		IM	347	354	361	373	385	398	413	433	452	459	477	500	529
		Durée	2a	3a	3	3a	3a	4a							
		<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement carrière fictif.</p> <p>Examen professionnel et 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Ou</p> <p>Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C</p>													
Assistant d'enseignement Artistique 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	366	373	379	389	406	429	449	475	498	512	529	559	591
		IM	339	344	349	356	366	379	394	413	429	440	453	474	498
		Durée	2a	3a	3a	3a	3a	4a							

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2018

Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
		IB	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
		IM	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587		
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a			
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Disposition transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.</p> <p>Examen professionnel et avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Ou</p> <p>Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C</p>															
Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
		IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
		Durée	2a	3a	3a	3a	3a	4a							
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Disposition transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.</p> <p>Examen professionnel et 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Ou</p> <p>Au choix, avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C</p>															
Assistant d'enseignement Artistique 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
		IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
		Durée	2a	3a	3a	3a	3a	4a							

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2019

Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
		IB	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
		IM	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587		
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a			
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Examen professionnel et justifier d'au moins 1 an dans le 5^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Ou</p> <p>Au choix, justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C</p>															
Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
		IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
		Durée	2a	3a	3a	3a	3a	4a							
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Examen professionnel et ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,</p> <p>Ou</p> <p>Au choix, justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C</p>															
Assistant d'enseignement Artistique 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie) Pas d'accès par voie de promotion interne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
		IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
		Durée	2a	3a	3a	3a	3a	4a							

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Avancement – promotion interne

Dans un cadre d'emplois supérieur
Professeur d'enseignement artistique de classe normale
PROMOTION INTERNE Justifier de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe ou principal de 2 ^{ème} classe, et examen professionnel.

Stage et formation

Stage et formation	Concours
Durée du stage	1 an
Prorogation possible	9 mois
Formation d'intégration (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	10 jours au cours du stage
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)

Recrutement dans le deuxième grade

Le candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie au titre de 1° de l'article 6 du décret n°2010-329 ayant la qualité de fonctionnaire titulaire du premier grade du **même cadre d'emplois est dispensé de stage.**